Rappel : le contenu des actes

L'acte de naissance	L'acte de baptême
 Nom et prénom(s) du nouveau né, date, heure et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, professions, état matrimonial (mariés ou non), âges (remplacés à partir de 1922 par dates et lieux de naissance), identité des déclarants et témoins. Mentions marginales (voir La Revue française de Généalogie n° 202 page 49) : depuis 1897 : date et lieu du mariage, avec nom et prénoms du ou des conjoint(s) ; de même pour le divorce, depuis 1945 : date et lieu du décès, pointages (matérialisés par croix, points ou cercles), avec mention d'un nom de commune, indiquant le lieu de résidence sous l'Occupation, « R.C. » (= Répertoire civil : majeurs sous tutelle ou curatelle), reconnaissance, légitimation, changements de nom 	 Dates de naissance et de baptême, nom et prénom(s) du nouveau né, filiation, précisée légitime ou non, avec noms, prénoms, domiciles et professions des parents, parrain et marraine : noms, prénoms, professions, domiciles et liens de parenté, parfois, petite croix ou mention obiit en marge (pour un décès en bas âge).
L'acte de mariage	L'acte de bénédiction nuptiale
Il indique, pour chaque époux : • nom, prénom(s), profession et domicile, • date et lieu de naissance, • filiation, avec précision éventuelle du prédécès des parents, • situation matrimoniale (veuf ou divorcé), • à partir de 1850, existence d'un contrat de mariage et référence du notaire, • identités des témoins (noms, prénoms, professions, et jusqu'en 1922 âges et éventuels liens de parenté), • parfois une légitimation d'enfant(s). Mentions marginales (voir La Revue française de Généalogie n° 202 page 49) : divorce (date et tribunal) et autrefois séparation de corps.	Jusque vers 1660-70, il se borne souvent à énoncer les noms et prénoms des époux, leur âge (précisant parfois uniquement s'ils sont « majeurs » ou « mineurs ») et les éventuels veuvages. Il indiquera ensuite en principe : • filiation (avec éventuels prédécès des parents), • identité des quatre témoins (noms, prénoms, professions, domiciles et en principe liens de parentés). Avec parfois : • mention d'une rendue (en latin recedo), attestation délivrée par le curé de la paroisse d'un des époux, • dispense de bans ou de parenté (avec précision de la nature et du degré de parenté).
L'acte de décès	L'acte de sépulture
 Nom et prénom(s) du défunt, date et lieu du décès, profession et adresses (domicile et parfois résidence), état matrimonial : veuf, époux ou divorcé et de qui, obligatoires à partir de 1823 : date et lieu de naissance et filiation, avec indication du prédécès des parents ; auparavant âge (approximatif), identité et liens de parenté des déclarants. 	 Date et lieu de décès et d'inhumation, nom et prénom du décédé, profession, âge (très approximatif), situation matrimoniale, avec en principe nom du conjoint, identité des témoins (noms, prénoms, professions, domiciles et liens de parenté), pour les adultes, pratiquement jamais de filiation ni de lieu de naissance.